



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 6 octobre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	9
Suffrages exprimés :	9
<u>Vote :</u>	
Pour :	8
Contre :	1
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Jacky DIDIER

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

Demande de subvention de l'APE

Madame Gladys SIRE quitte la salle.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association de l'APE qu'il a reçue pour l'exercice 2023.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, d'attribuer la somme de 400€ à l'association de l'APE, avec 8 votes pour et 1 vote contre :

- Votes POUR : Gilles BOSSEBOEUF, Jacky DIDIER, Olivier PIN, Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Sylvie BAZILLE, Thomas LHOMMEAU
- Vote CONTRE : Vincent BONNIN

AR Prefecture

086-218600526-20231019-20231023_CT_05-DE
Reçu le 23/10/2023

Associations	Courrier	Demande de subvention (cerfa)	Compte remis	Budget Prévisionnel	CER	RIB	Subvention 2022	Somme demandée en 2023	Subvention proposée en 2023	Remarques	VOTES
APE	10/10/23		ok		ok		250€	500€	400€	Nous n'avons pas de budget prévisionnel. Monsieur le Maire ne comprend pas la multiplication par 2 de cette demande de subvention sans justificatif.	Mme Gladys SIRE sort de la salle pendant la discussion concernant l'APE. 1 contre Monsieur Vincent BONNIN

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,
 En mairie, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
 Jacky DIDIER



Le Maire,
 Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231019-20231023_CT_05-DE
 Reçu le 23/10/2023